

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2018



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH I - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : M. MEKHANTAR (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICH I) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM)  
**Membres absents** : Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BONORON - M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Vœu : Dijon, ville sans perturbateurs endocriniens

Mme Hervieu expose :

Agir sur les perturbateurs endocriniens est une nécessité absolue pour protéger notre santé et la biodiversité. Ces produits chimiques de synthèse qui perturbent le système hormonal, font partie de notre quotidien. On les retrouve dans des articles de consommation courante tels que les matières plastiques, les produits pharmaceutiques et cosmétiques ainsi que dans des contaminants environnementaux de l'air, de l'eau et de l'alimentation comme les engrais et les pesticides agricoles. A ce titre, 2/3 des résidus de pesticides présents dans notre alimentation sont des perturbateurs endocriniens. L'exposition constante aux perturbateurs endocriniens entraîne des maladies chroniques qui sont d'ailleurs en pleine expansion : obésité-diabète, cancers, troubles de la reproduction, asthme, maladies neuro-comportementales...

Face à ce fléau, L'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme une « menace mondiale à laquelle il est nécessaire d'apporter une solution ». A l'image de la lutte contre le changement climatique, enrayer l'épidémie des maladies chroniques et la destruction des écosystèmes liés aux perturbateurs endocriniens est l'affaire de tous. D'ailleurs l'attente des citoyens est forte : 75% des Français sont favorables à une interdiction générale par la loi des perturbateurs endocriniens.

En engageant Dijon vers un territoire sans perturbateurs endocriniens, nous contribuerons à relever un défi majeur de santé publique afin de protéger les Dijonnaises et les Dijonnais.

Avec ce vœu, Dijon renforce ainsi ses efforts en faveur d'une politique de santé environnementale. La Ville a déjà mis en œuvre des actions protectrices, comme l'abandon des pesticides dans l'entretien des espaces publics, 30 % de produits bios dans les cantines, un état des lieux sur les produits utilisés dans les crèches, un plan de formation du personnel et envisage de nouvelles actions comme des ateliers de confection de produits naturels dans les crèches à destination des parents.

Il est proposé au Conseil municipal que la Ville de Dijon rejoigne la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » du Réseau environnement et santé (RES), jointe en annexe, et élabore un programme d'actions municipales consacrées à la lutte contre les perturbateurs endocriniens.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Charte d'engagement :

### Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

**1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**

**2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**

**3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**

**4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**

**5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

*Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.*